

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 4 JUILLET 2023 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Annick Lafontaine, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-07-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-07-2023

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2023 et de la séance spéciale du 19 juin 2023 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-07-2023

5.1. POSTE DE BRIGADIER - DÉMISSION

CONSIDÉRANT que madame Céline Guay a remis sa démission à titre de brigadière;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de madame Céline Guay à titre de brigadière et la remercie pour ses six (6) années de loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-07-2023

5.2. POSTE DE BRIGADIER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'un poste de brigadier est vacant;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Denis Laplante à titre de brigadier, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-07-2023

5.3. CONGRÈS DE LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS) – AUTORISER L'INSCRIPTION DES ÉLUS

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'inscription du maire et d'un conseiller pour le congrès 2023 de la FQM et de leur rembourser les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-07-2023

5.4. DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 11 avril 2023 impliquant le chien de race caniche standard, de couleur blanc et rouge, femelle, nommé Suki, dont la propriétaire est M^{me} Marie-Ève Guilbeault et dont le numéro de la micropuce est le 992000001878933;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien, rédigé par la D^{re} Anne Rochon, reçu le 5 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil déclare le chien caniche standard, de couleur blanc et rouge, femelle, nommé Cookie, potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement;

ET QUE le conseil, en vertu de l'article 11 du Règlement, ordonne au propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

Obligatoire selon le Règlement provincial :

- a) Dans une perspective de santé publique, il faut que la vaccination pour la rage de ce chien soit toujours à jour;
- b) Comme pour tous les chiens, il ne devrait jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou des enfants de moins de 10 ans;
- c) Le chien devra toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, garage, cour clôturée privée). Dans le cas d'une

clôture, il faudrait qu'elle ait une hauteur minimale de 1,8 mètre, avec maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et l'espace au bas doit être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou qu'un autre animal s'y introduise. De plus, la porte de la clôture devra être verrouillée;

- d) Une affiche visible de la voie publique devra être installée à l'entrée de la maison afin d'aviser les visiteurs de la présence d'un chien ayant un potentiel dangereux dans la propriété;
- e) Lors de ses sorties extérieures ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra être maintenu en laisse par une personne adulte responsable, capable de le maîtriser, informée des conditions de garde de ce chien et qui est consciente des risques de les enfreindre. La laisse utilisée devra être de moins de 1,25 mètre, dont on a le contrôle de la longueur, pas de laisse rétractable. Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar »;
- f) Lors de ses sorties extérieures, hors de l'environnement clôturé ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra porter une muselière-panier, installée avant la sortie du chien de son habitation;

Recommandations du médecin vétérinaire et de la Ville de Saint-Pie :

- g) Le propriétaire ne devrait pas laisser le chien accueillir les visiteurs librement à moins qu'il porte une muselière. Il est recommandé d'installer une barrière pour empêcher le chien d'avoir un accès direct à la porte, le mettre dans une autre pièce de la maison ou l'attacher de façon qu'il ne puisse atteindre les gens qui approchent le bâtiment. Il est également recommandé que tous les membres de la famille puissent être capables de lui mettre la muselière et qu'ils aient la consigne de le faire si des visiteurs viennent à la maison;
- h) Lorsque des enfants sont invités à la maison, le chien devrait porter sa muselière en tout temps ou être mis à l'écart dans une cage ou dans une pièce à part, que l'on peut verrouiller, afin d'éviter qu'il s'en échappe ou que quelqu'un entre dans la pièce;
- i) Il est recommandé que le chien soit maintenu à une distance supérieure à 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans lorsqu'il est à l'extérieur;
- j) Une prise en charge par un vétérinaire spécialiste en comportement animal ou un vétérinaire généraliste à l'aise avec les suivis comportementaux est recommandée pour suivre l'évolution du comportement et procéder aux ajustements des doses de médications au besoin;
- k) Il est recommandé que le chien poursuive les cours d'éducation canine basés sur la motivation et le renforcement positif;
- l) Le chien ne devrait pas fréquenter de parcs canins;
- m) Suivre les recommandations du vétérinaire;
- n) Lors des déménagements du chien, la nouvelle adresse devra être divulguée à la S.P.A.D.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-07-2023

5.5. SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES – DÉCLARATION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont récemment signifié à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional de gestion des archives afin de pourvoir à leur besoin dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que le service régional de gestion des archives aura pour mandat d'offrir une ressource qualifiée, disponible et en continu pour répondre aux différents mandats des municipalités participantes, en gestion documentaire et des archives;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la MRC des Maskoutains est d'identifier et de quantifier les besoins en gestion documentaire et des archives de l'ensemble des

municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

CONSIDÉRANT que la municipalité comprend que la MRC des Maskoutains, à la suite d'une analyse des besoins des municipalités de son territoire, lui transmettra une proposition d'entente intermunicipale de gestion des archives, le tout en fonction de ce que la MRC des Maskoutains peut raisonnablement offrir aux municipalités;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Pie souhaite adhérer au service régional de gestion des archives de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional de gestion des archives, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet;

QUE les besoins de la municipalité pour la fourniture de service régional de gestion des archives seraient approximativement de 7,5 heures par semaine pour les tâches de refonte du calendrier de conservation et de mise à jour du classement et du déclasserment et approximativement de 5 heures par semaine pour le classement ponctuel et la formation, pour l'année 2024;

QU'UNE planification périodique ou annuelle 2024 soit confirmée avec l'archiviste de la MRC des Maskoutains, d'ici l'automne 2023;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-07-2023

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 334, CHEMIN LUSSIER

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 334, chemin Lussier;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché avec un toit une pente dont le mur avant aurait une hauteur de 3.65 mètres et arrière de 2.74 mètres tandis que la norme prescrite pour la hauteur des murs est de 3 mètres avec un toit pignon;

CONSIDÉRANT que la résidence a plus de 70% de sa toiture qui est constituée d'un toit plat une pente;

CONSIDÉRANT que l'écart entre la hauteur maximale de 3 mètres selon les normes et la hauteur demandée de 3.65 mètres est mineur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché avec un toit une pente ainsi qu'une hauteur de mur avant de 3.65 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-07-2023

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 164, RUE LAJOIE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 164, rue Lajoie;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite régulariser l'éventuelle non-conformité de son cabanon situé à 1.22 mètre de la ligne arrière au lieu de la norme prescrite de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le cabanon bénéficie de droit acquis pour son implantation, mais le fait de subdiviser le terrain pour créer un lot vacant rend le cabanon dérogatoire;

CONSIDÉRANT que, suivant l'orientation gouvernementale, nous devons densifier le territoire;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation du cabanon existant à 1.22 mètre de la ligne arrière au lieu de la norme prescrite de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-07-2023

6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1205, RANG DE LA RIVIÈRE NORD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1205, rang de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite installer une enseigne sur poteau de 12 mètres de haut au lieu de la norme prescrite de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que cette propriété comporte un commerce de service limitrophe à la Route 235;

CONSIDÉRANT que le viaduc de la Route 235 nuit à la visibilité du commerce;

CONSIDÉRANT que ce commerce est le seul de la région à être hors périmètre urbain et avec aucune visibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'érection d'une enseigne d'une hauteur de 12 mètres au lieu de la norme prescrite de 7 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 11-07-2023

6.4. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 68, AVENUE SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 68, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire 2 triplex sur le même lot;

CONSIDÉRANT que les triplex sont déjà permis dans cette zone donc, la demande porte sur un projet intégré permettant d'avoir plus de 1 bâtiment principal sur le même lot;

CONSIDÉRANT que le terrain a une très grande superficie et profondeur, mais la largeur n'est pas suffisante pour pouvoir subdiviser le terrain en 2;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que, suivant l'orientation gouvernementale, nous devons densifier le territoire et ainsi augmenter le nombre d'unités d'habitations disponibles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de modification au règlement de zonage pour permettre un projet intégré de 2 immeubles de 3 logements au 68, avenue Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-07-2023

6.5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DE MATÉRIAUX

Avis de motion est donné par Luc Darsigny, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-96 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser l'entreposage en vrac de matériaux liés aux opérations d'un usage principal spécialisé dans les travaux d'excavation, de terrassement ou d'aménagement paysager (terre, sable, gravier, pierre, asphalte, béton) et de fixer les règles à respecter pour ce type d'entreposage : localisation sur le terrain, hauteur d'entreposage, obligation que l'aire d'entreposage soit ceinturée d'une clôture ou d'un talus.

Résolution 13-07-2023

6.6. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DE MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT que le règlement actuel comporte des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser certaines de ces dispositions afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité des établissements spécialisés dans les travaux d'excavation, de terrassement ou d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-96 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 1^{er} août 2023 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-07-2023

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271 ÉTABLISSANT UN RÈGLEMENT ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ QUANT AUX ACCIDENTS ET AUX BRIS DES BOÎTES AUX LETTRES LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 271 établissant un règlement encadrant la sécurité des citoyens et la responsabilité de la municipalité quant aux accidents et aux bris des boîtes aux lettres le long des routes publiques.

L'objet du règlement vise à réglementer la responsabilité de la municipalité relativement aux boîtes aux lettres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 15-07-2023

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 171-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 171-2020-01 modifiant le règlement 171-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à se conformer aux nouvelles normes du *Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* qui interdit, depuis le 30 septembre 2022, la récupération et la valorisation de produits visés autrement que par les programmes officiels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-07-2023

8.1. ACHAT REGROUPÉ – MANDAT À L'UMQ (UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – APPEL D'OFFRES # CHI-20242025 – CHLORE LIQUIDE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg. liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'*Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Saint-Pie confirme son adhésion au regroupement d'achats # CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac* pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville de Saint-Pie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Pie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Saint-Pie confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Pie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Saint-Pie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 17-07-2023

8.2. TRAVAUX RUES SAINT-PAUL (DE SAINTE-CÉCILE À ROY) ET SAINT-JOSEPH – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT que des travaux seront réalisés sur les rues Saint-Paul (de Sainte-Cécile à Roy) et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'octroyer le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux pour un montant forfaitaire de 41 500 \$, plus taxes, conformément à leur offre de service en date du 6 juin 2023;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des prochaines factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme Tetra Tech QI inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-45-721-08

Résolution 18-07-2023

8.3. ANCIENNE ROUTE 235 – OPÉRATION CADASTRALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une demande d'un citoyen pour l'acquisition d'une partie du lot 3 204 117 incluant l'ancien chemin situé sur la Route 235;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est gestionnaire de la route et que la Ville de Saint-Pie est propriétaire du fonds de terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu l'accord des deux propriétaires des lots mitoyens sur lesquels l'ancien chemin est situé pour l'acquisition de la partie passant sur leurs propriétés respectives;

CONSIDÉRANT que les deux propriétaires se sont engagés à défrayer tous les frais afférents à l'acquisition de cette partie de l'ancien chemin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est d'accord pour se départir de cette parcelle de terrain aux profits des propriétaires des terrains voisins;

CONSIDÉRANT que la première étape consiste en une opération cadastrale qui scindera le lot actuel de la Route 235, celle-ci étant ensuite envoyée au ministère des Transports pour validation et signature;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, datée du 17 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil accepte de se départir d'une parcelle du lot 3 204 117 au profit des propriétaires des lots mitoyens;

QUE le conseil autorise l'opération cadastrale pour lotir le lot 3 204 117, conformément à l'offre de service de M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, datée du 17 avril 2023;

QUE le conseil prend acte de l'engagement des deux propriétaires des lots mitoyens à défrayer tous les coûts reliés à cette acquisition;

ET QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à faire parvenir au ministère des Transports l'opération cadastrale une fois effectuée afin d'être validée et signée par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-07-2023

8.4. DROIT DE PASSAGE – AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une demande pour un droit de passage sur un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT l'entente préparée entre les parties;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire, ou leurs substituts respectifs, à signer une entente concernant un droit de passage sur le lot numéro 4 302 041 appartenant à la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-07-2023

8.5. FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL – AUTORISER LE PAIEMENT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT les résolutions # 13-08-2022 et # 20-12-2022 dans lesquelles le conseil adhère à l'appel d'offres de la FQM pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL et autorise la signature du contrat avec la compagnie Énergère inc.;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 9395 d'un montant de 38 562.45 \$, incluant les taxes et de la facture # 9530 d'un montant de 85 721.21 \$, incluant les taxes, toutes deux de la compagnie Énergère inc., concernant la fourniture de luminaires de rues au DEL;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des prochaines factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-040-34-721-00

Résolution 21-07-2023

8.6. USINE DE FILTRATION – REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le budget 2024 prévoit le remplacement de deux filtres à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT qu'un rapport indique que les deux filtres sont en parfait état et qu'il n'y a pas lieu de les remplacer;

CONSIDÉRANT que le rapport démontre l'usure des turbidimètres à la sortie des filtres;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc. datée du 20 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le remplacement des turbidimètres à la sortie des filtres à l'usine de filtration, pour un montant de 14 169.64 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc., datée du 20 mars 2023;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-42-725-00

8.7. CIRCULATION SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – MODIFICATION DE LA LIGNE CENTRALE

ITEM RETIRÉ

Résolution 22-07-2023

9.1. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS SUR LE TERRAIN D'HABITAT ST-PIE – AUTORISER L'ACHAT DE MOBILIER DE PARC AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire aménager une aire de repos extérieur pour les personnes âgées sur le terrain d'Habitat St-Pie et que ce projet inclut l'achat de mobilier de parc;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc datée du 13 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le Service des loisirs à procéder à l'achat de mobilier de parc pour un montant de 4 923.23 \$, incluant les taxes, conformément à la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc datée du 13 juin 2023;

ET d'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, montant qui est affecté de la manière suivante : un montant de 11 300 \$ provenant du Fonds de développement rural et le solde au surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Tessier Récréo-Parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-07-2023

9.2. TERRAIN DES LOISIRS – AUTORISER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Lussier Alarme datée du 17 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'achat et l'installation d'un DVR et de caméras au terrain des loisirs pour un montant de 4 991 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie Lussier Alarme datée du 17 juin 2023;

ET d'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Lussier Alarme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-20-725-00

Résolution 24-07-2023

9.3. FÊTE NATIONALE – REMERCIEMENTS

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE remercier le comité organisateur, les bénévoles, les commanditaires, la compagnie Royal Pyrotechnie pour les fabuleux feux d'artifice, les services des loisirs et des travaux publics et tous les participants et collaborateurs qui ont fait de cet événement un franc succès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 25-07-2023

9.4. TERRAIN DE LA DESCENTE DE BATEAU – TOILETTE CHIMIQUE EN BÉTON – AUTORISER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SUPRLUS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie met à la disposition des citoyens des toilettes chimiques dans plusieurs parcs de la ville, notamment à la descente de bateau;

CONSIDÉRANT que la toilette chimique à la descente de bateau a été vandalisée et a brûlé entièrement;

CONSIDÉRANT que les toilettes chimiques sont louées et que le remplacement est aux frais de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'une toilette chimique en béton sur le terrain de la descente de bateau, pour un montant de 9 975 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie Patio Drummond datée du 12 juin 2023;

ET d'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus libre;

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Patio Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-07-2023**10.1. PROJET D'ACQUISITION D'UN SIMULATEUR DE GESTION D'INTERVENTION EN RÉALITÉ VIRTUELLE – AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Dominique ainsi que la Ville de Saint-Pie désirent présenter un projet d'acquisition d'un simulateur, en réalité virtuelle, pour la gestion d'intervention en incendie et en situation d'urgence, développé par l'entreprise TacTik 360, dans le cadre du Programme d'aide financière Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE S'ENGAGER à participer au projet d'acquisition d'un outil d'entraînement pour les officiers du service des incendies, tel que décrit précédemment;

DE S'ENGAGER à signer une entente concernant le partage et la gestion dudit équipement de simulation;

DE S'ENGAGER à assumer une partie des coûts conformément à l'entente qui sera signée entre les parties relativement à ce partage d'équipement;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET DE NOMMER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot comme organisme responsable du projet et autorisé à faire la demande pour et au nom des trois municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 27-07-2023**10.2. POSTE DE POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT – EMBAUCHE**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Émile Crevier Coulombe à titre de pompier et premier répondant selon la politique salariale en vigueur;

De préciser que les employés engagés à titre de pompiers et premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour signature ainsi que le règlement numéro 267 concernant les conditions de travail des employés du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants, également pour signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 28-07-2023**10.3. RÉNOVATION DE LA CASERNE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire compléter les travaux de rénovation de la caserne;

CONSIDÉRANT qu'une cueillette de prix a été effectuée auprès de plusieurs compagnies;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue de la compagnie Construction Cemec inc. datée du 12 avril 2023 pour le remplacement des cadrages et coupe-froid de porte;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le remplacement des cadrages et coupe-froid de porte à la caserne à la compagnie Construction Cemec inc., pour un montant de 4 904.01 \$, plus taxes, conformément à son offre de service datée du 12 avril 2023;

ET d'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Construction Cemec inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-07-2023

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 4 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés :	430 966.85 \$
Total des remboursements d'emprunts déboursés	24 359.50 \$
Liste des salaires :	189 472.34 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

Aucun item

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbaux du CCU du 21 juin et du 28 juin 2023

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de juin.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 30-07-2023

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers